



a disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs.

Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité. Les conditions de réintégration varient selon sa fonction publique d'appartenance.

Elle peut être soit sur demande de l'agent ou d'office pour raison de santé.

Cette fiche n'abordera que les disponibilités à la demande de l'agent.

fichiers:



[Télécharger fiche technique disponibilités_17_06_2020.pdf](#) (684.92 Ko)

Syndiqués: [Fiches droits et garanties](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank